

L'ENTRAIN

Riche de notre passé

pour créer l'avenir



Participation au journal:

Solange Perreault
Monique Sévigny
Jean Boudreault
Angèle Thouin
Marie-Hélène Riopel
Sylvie Perreault
Catherine Daigle
Karoline Létourneau, responsable

Si le cœur vous en dit, vous pouvez vous joindre à notre équipe en tout temps en contactant la responsable. Il y a de la place pour de nouvelles chroniques.

Sachez qu'il est possible pour les anciens résidents de La Reine de connaître ce qui se passe chez-nous!!! Il suffit de vous abonner au coût de 40 \$ par année. Faites alors parvenir votre chèque libellé à la Municipalité de La Reine, 1, 3^e ave ouest, La Reine, JOZ 2L0. N'oubliez pas d'y inscrire votre adresse au complet. À tous les mois, vous recevrez votre journal l'Entrain.

Tous ceux et celles qui ont des choses à faire paraître dans le journal, annonces ou articles pouvant intéresser la population, vous n'avez qu'à les déposer au bureau municipal, ou me les faire parvenir par courriel: projet.lareine@mrcao.qc.ca, avant le 15 de chaque mois. Plus la participation est grande, plus le journal est intéressant!

*Votre journal est maintenant disponible sur le site internet de votre municipalité : lareine.ao.ca onglet "la municipalité" dans la marge gauche, journal local et nouvellement sur les pages Facebook **Ça Bouge à La Reine** et **Municipalité de La Reine Info***

Mot de la Responsable

Édition #2- Février 2025

Bonjour à tous!

Voilà maintenant, en principe, les plus rudes moments de l'hiver déjà derrière nous! Pourtant, ce ne sont pas les activités qui ont manqués pour les agrémenter! Avec les élans spontanés de certains et les activités structurées de d'autres, l'hiver aura filé d'un trait encore cette année!

Déjà Mars se pointe le nez au loin avec sa semaine de relâche! Celle-ci offre d'ailleurs plusieurs activités divertissantes à faire avec les enfants dans les différentes municipalités alentours! Restez à l'affût! Ici aussi! Les Optimistes n'ont pas oublié leur jeunesse locale, loin de là! Une belle sortie en vue! Et nos attrails réguliers restent accessibles en tout temps! Sortez prendre l'air et profiter du temps un peu plus doux!

Du côté municipal, de belles améliorations et décisions ont été prises pour continuer d'assurer le bien-être de chaque citoyen\citoyenne et adapter au mieux les conditions tarifaires afin d'unifier les besoins et ressources de chacun et chacune. Ceci représente toujours un bon défi pour une municipalité donc Chapeau à notre conseil municipal.

Même si Février nous réserve encore de beaux petits moments frisquets dont nous pourrons profiter pleinement, gardez en tête que Mars reste le mois du printemps! Ne perdez pas espoir les plus frileux! D'ici là portez-vous bien!

Karoline Létourneau

Bonne fête à vous !!

Aurore Thouin	2 Mars	Maverich St-Louis	12 Mars
Serge Racette	3 Mars	Michel Roy	13 Mars
Carole Philippon	4 Mars	Stéphanie Perreault	17 Mars
Jordan Larivière	8 Mars	Audrée Charrois	21 Mars
Leane Roy	9 Mars	Charles-Antoine Royer	21 Mars
Bertrand Dostaler	10 Mars	Martine Philippon	22 Mars
Carmen Dupuis	12 Mars	Mégan Charrois	26 Mars
		Frédéric Perron	28 Mars
		Angèle Thouin	30 Mars
		Ghislain Philippon	31 Mars



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 JANVIER 2025

1) **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2) **25-01-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance en titre, tel que présenté :

1. **Ouverture de la séance; Il est __ h__**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2024 à 19h00;**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h00;**
5. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h15;**
6. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h30;**
7. **Adoption et dépôt du règlement #263 : ACCÈS AUX TERRAINS abrogeant les règlements #143 et #144**
8. **Voirie**
 - 1) Résumé Contremaitre Opérateur en Voirie
9. **Rapport de Projet de Développement (DGA)**
 - 1) Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vies (20)
10. **Rapport des activités du maire, des conseillers, DG ou DGA;**
 - 1) Service Incendie La Sarre
11. **Correspondance;**
 - 1) Conseil en bref
 - 2) Pétition pour centre hospitalier d'Amos
 - 3) Collecte et transport M.R. sur territoire Abitibi-Ouest
 - 4) Sûreté du Québec Samuel Huot
 - 5) Carte plan régional des milieux humides et hybrides
 - 6) Lettre d'un citoyen
12. **Présentation des comptes à payer;**
13. **Diverses résolutions:**
 - 1) Couverture de cellulaire
 - 2) Demande Acier JP; Point de rassemblement pour évacuation d'urgence
 - 3) Modifier la ligne directrice des sols contaminés
 - 4) Budget révisé OH 2024-12-02
 - 5) Facture Ultramar
14. **Période de questions (de 20h à 20h30);**
15. **Varia : Sujet Divers**
 - 1) Cerisier Schubart
16. **Clôture de la séance. Il est __ h__**

3) **25-01-02:** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 2 DÉCEMBRE 2024 À 19H00**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 à 19h00.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2024 à 19h00.

4) **25-01-03:** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 À 19H00**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h00.

5) **25-01-04:** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 À 19H15**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h15;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h15.

6) **25-01-05:** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 À 19H30**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h30;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h30.

7) 25-01-06: ADOPTION ET DÉPÔT DU
RÈGLEMENT #263 : ACCÈS AUX TERRAINS ABROGEANT LES
RÈGLEMENTS #143 ET #144

Règlement no 263 concernant la construction des entrées privées

ATTENDU QUE les municipalités se voient transférer, à compter du premier avril 1993, la responsabilité de l'entretien, été comme hiver, des chemins municipaux.

ATTENDU QUE les propriétaires longeant les chemins sur lesquels un fossé y est aménagé doivent se construire une entrée privée pour accéder du chemin public à leur propriété.

ATTENDU QU'il est d'intérêt et d'utilité publics de prescrire des normes de construction et d'implantation des entrées privées, ainsi que du remblaiement, s'il y a lieu, des fossés de chemins.

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 1.1 Pour les fins du présent règlement, les mots suivants ont la signification ci-après énoncée:

Entrée privée: ouvrage construit dans l'emprise d'un chemin municipal par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain voisin de cette emprise, lequel ouvrage permet audit propriétaire, locataire ou occupant de franchir le fossé afin d'accéder à sa propriété. L'entrée privée est constituée d'un tuyau et de son revêtement pour permettre le passage de véhicules.

Tuyau: tuyau placé dans le fossé d'un chemin municipal afin de laisser circuler librement, sous l'entrée privée, l'eau s'écoulant dans le fossé d'un chemin municipal; ce tuyau est recouvert d'un matériau, pour former l'entrée privée.

ARTICLE 2. Tout travail aux entrées privées, remblai ou déblai entre une propriété privée contiguë à un chemin public doit être accepté par l'inspecteur municipal. La coupe des extrémités du ponceau est en biseau seulement si celui-ci est en métal, en tôle et est longitudinal à la route. En tout autre matériaux, le biseautage n'est pas obligatoire.

ARTICLE 3. L'entretien et l'aménagement de tout fossé de chemin est sous la responsabilité de la municipalité. Nul ne peut modifier un fossé ou y faire des travaux quelconques, à moins d'y être spécifiquement autorisé par la Municipalité.

ARTICLE 4. Aucun travail de construction ou de réparation d'une entrée privée ne peut être fait sans obtenir, préalablement, une autorisation écrite de la municipalité, ladite autorisation décrivant sommairement les travaux à exécuter par le requérant et signé par celui-ci.

ARTICLE 4.1 Le dégel des tuyaux des entrées privées est sous la responsabilité du propriétaire, du locataire ou de l'occupant, et de même, tout tuyau doit être tenu libre de toute forme d'obstruction quelconque; si le tuyau de l'entrée privée est bloqué ou obstrué de quelque façon que ce soit, et que la Municipalité doive intervenir pour le dégeler, le débloquent ou enlever l'obstruction, ce service sera facturé au propriétaire, locataire ou occupant du terrain desservi par l'entrée privée.

ARTICLE 5. Tous les travaux prévus au présent règlement devront être exécutés entièrement aux frais du requérant.

ARTICLE 6. Dans tous les cas de travaux non conformes aux travaux édictés par le présent règlement et/ou non conformes aux conditions écrites dans l'autorisation, la municipalité se réserve le droit en tout temps de faire les travaux nécessaires à l'égouttement du chemin et des terrains avoisinants et, pour ce faire, à modifier les travaux exécutés par un contribuable avec ou sans autorisation de la municipalité, aux frais du requérant.

ARTICLE 7. Commet une infraction quiconque exécute des travaux ayant pour objet la construction et/ou réparation d'une entrée privée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la municipalité, se rendant ainsi passible d'une amende minimale de 50\$ et maximale de 300\$ si le contrevenant est une personne physique et minimale de 100\$ et maximale de 600\$ si le contrevenant est une personne morale, avec frais tels que décrétés.

ARTICLE 8. Commet une infraction quiconque exécute des travaux ayant pour objet la construction et/ou réparation d'une entrée privée d'une façon autre que celle décrite dans la demande et/ou autorisation de travaux émis par la municipalité, se rendant ainsi passible d'une amende minimale de 50\$ et maximale de 300\$ si le contrevenant est une personne physique et minimale de 100\$ et maximale de 600\$ si le contrevenant est une personne morale, avec frais tels que décrétés.

ARTICLE 9. Le présent règlement abroge et remplace les règlements 107, 116 et 135.

ARTICLE 10. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

GUIDE profil d'un accès au terrain

- 1) - pente souhaitable plus petite ou égale à 5% (sinon voir le tableau "A")
 - lorsque cela est possible, la pente doit être plus petite ou égale à la pente existante
- 2) la largeur de la plate-forme est fonction du type d'entrée
- 3) les tuyaux situés à l'intérieur de la zone de dégagement latéral doivent être biseautés en fonction de la pente du talus seulement s'ils sont en métal, en tôle et également s'ils sont longitudinaux à la route.
- 4) a) La largeur maximale d'un ponceau d'entrée véhiculaire dans le périmètre urbain la suivante :
 - Pour un usage résidentiel : 6.1 mètres ;
 - Pour un usage commercial : 9.2 mètres ;
 - Pour un usage agricole : 9.2 mètres.

- b) La largeur maximale d'un ponceau d'entrée véhiculaire en dehors du périmètre urbain est la suivante :
 - Pour un usage résidentiel : 9.2 mètres ;
 - Pour un usage commercial : 12,2 mètres ;
 - Pour un usage agricole : 12,2 mètres.
- c) Outre sur le réseau supérieur, il est autorisé d'avoir une seconde entrée pour automobile par terrain résidentiel. Cependant, les 2 entrées doivent être séparées de 5.0 mètres.
- d) Sur un terrain commercial ou industriel, il peut y avoir aux plus deux entrées pour automobile par terrain. Ces entrées doivent être séparées en tout point par un couvert végétal ou par un autre aménagement approprié. Sur un lot d'angle à vocation commerciale ou industrielle, il est permis d'aménager 2 entrées à la condition qu'elles donnent sur une route qui ne fait pas partie du réseau routier supérieur.
- e) Sur un lot d'angle résidentiel, l'entrée pour automobile doit donner sur une voie de circulation de catégorie inférieure et les bâtiments doivent être implantés en conséquence.
- f) Tout nouveau lotissement doit être conçu de manière à minimiser l'accès direct au réseau routier supérieur.
- g) En bordure d'une route provinciale numérotée, tout accès à une propriété contiguë doit être approuvé préalablement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), selon ses règles administratives (ex. : délivrance d'un permis d'accès).

5) Si les matériaux d'emprunt sont argileux ou imperméables, il faut assurer la continuité drainante de la sous-fondation de la route jusqu'au fossé.

Note:

- les cotes sont en mètres.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Avis de motion donné le :	17 décembre 2024	Adopté le:	06 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement :	17 décembre 2024	Avis public publié le :	07 janvier 2025
En vigueur le :	06 janvier 2025		

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA REINE AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 06 JANVIER 2025.

8) VOIRIE

1) Résumé Contremaitre Opérateur en Voirie

9) RAPPORT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

1) 25-01-07 : Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les Milieux de vie : Projet Cinéma extérieur mobile, Projet Gym Réinventé

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Karoline Létourneau, chargée de projet, de déposer deux projets de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les

milieux de vie soit : Projet Cinéma extérieur mobile et Projet GYM réinventé, d'appuyer ces deux projets de développement pour nos citoyens et de mandater Mme Karoline Létourneau à signer les ententes relatives au projet

10) RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE, DES CONSEILLERS, DG OU DGA;

1) Service incendie Ville de La Sarre

11) CORRESPONDANCES

- 1) Conseil en bref
- 2) Pétition pour centre hospitalier d'Amos
- 3) Collecte et transport M.R. sur territoire Abitibi-Ouest
- 4) Sureté du Québec Samuel Huot
- 5) Carte plan régional des milieux humides et hydrides
- 6) Lettre d'un citoyen

12) 25-01-08: PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

- D'accepter la présentation des comptes à payer, pour décembre 2024 de **18 767.32\$** et d'autoriser le paiement de ces factures par chèques ou par paiement direct Desjardins.
- D'accepter la présentation des factures payées par Accès D'Affaires, Visa ou par chèques manuels de décembre 2024 au montant de **7 472.94\$**
- D'accepter la présentation des salaires versés aux employés et aux élus, de décembre 2024 pour un montant de **17 49.42\$** et les DAS provinciales et fédérales; remises de décembre 2024 payées en janvier 2025 pour **5 670.05\$**
- Soit : le grand total des dépenses pour décembre 2024 pour **49 379.73\$**

13) DIVERSES RÉOLUTIONS

1) 25-01-09 : Résolution Couverture de cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé et résolu à l'unanimité;

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

· D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco

2) 25-01-10: **Demande d'Acier JP : Point de rassemblement pour évacuation Plan D'urgence**

CONSIDÉRANT la demande des Aciers JP de la Reine concernant son point de rassemblement dans son plan d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est d'avoir un point de rassemblement en cas d'urgence près du garage municipal de la Municipalité de La Reine et d'installer un panneau d'indication et de pouvoir utiliser le terrain pour un rassemblement éventuel en cas d'urgence; (Le plan avec la localisation de l'installation est fourni)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande des Acier JP.

3) 25-01-11: **Modification de la ligne directrice des sols contaminés**

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE OGDEN: DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP

Considérant la demande de la Municipalité d'Ogden, appuyée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, visant à demander une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

Considérant que ces nouvelles lignes directrices, publiées en décembre 2023, stipulent que les sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables doivent être considérés comme des sols contaminés, ce qui entraîne des coûts importants pour leur gestion et leur transport vers des sites autorisés ;

Considérant que les municipalités locales, dont la municipalité de Béarn, sont confrontées à des coûts excessifs pour la gestion de ces sols d'origine naturelle, ce qui contribue à une augmentation de la pression fiscale sur les citoyens et les municipalités ;

Considérant que cette situation entraîne également une émission accrue de gaz à effet de serre en raison du transport de ces sols naturels vers des sites souvent éloignés, ce qui va à l'encontre des objectifs de durabilité environnementale et de réduction des émissions de carbone ;

Considérant que les critères actuels des Lignes directrices ne tiennent pas compte des spécificités régionales, des conditions géologiques locales et des capacités financières des municipalités pour gérer de telles situations ;

Considérant que plusieurs municipalités de notre territoire partagent les préoccupations de la Municipalité d'Ogden et font face aux mêmes défis, ce qui rend cette cause d'autant plus importante pour notre municipalité ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité;

D'appuyer la résolution numéro [2024-10-169] de la Municipalité d'Ogden concernant la révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP.

• **De demande** au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, ainsi qu'une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Nous demandons aussi un assouplissement des lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, afin que les sols d'origine naturelle soient évalués différemment, et que soit accepté un critère générique de teneurs de fond pour ces sols.

• **De transmettre** cette résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au député de [votre circonscription], à la MRC de Témiscamingue, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et à toute autre instance jugée pertinente pour soutenir cette cause.

4) 25-01-12: Budget révisé OH 02-12-2024

Il est proposé et résolu à l'unanimité, d'accepter le budget révisé de l'Office de l'Habitation en date du 02-12-2024 au montant de 7422\$ au lieu de 7324\$.

5) 25-01-13 : Autorisation du paiement des factures de décembre 2024

Il est proposé et résolu à l'unanimité, et d'accepter le budget révisé du 02-12-2024.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS (20H À 20H30)

15) VARIA : Sujet Divers;

6) 25-01-13 : Demande d'un citoyen pour les cerisiers de Schubert infestés

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'un citoyen pour récupérer les cerisiers de Schubart qui seront démanteler au début de l'été 2025.

16) 25-01-14: CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

LUNDI	FERMÉ
MARDI	10H30 À 12H00 13H00 À 16H00
MERCREDI	10H30 À 12H00 13H00 À 16H00
JEUDI	9H00 À 12H00 13H00 À 16H00
VENDREDI	FERMÉ

En cas d'urgence, veuillez contacter Jonathan Branconnier au

819-301-3706 ou Lise Bégin au 819-301-0804



SAVAIS-TU



**L'Association Panda d'Abitibi-Ouest à
pour mission de soutenir, d'informer
et sensibiliser les personnes qui
vivent avec un TDAH et leurs réseaux**

**257, rue Principale, La Sarre
☎819 333-8190**



FEUILLET PAROISSIAL DE LA REINE



Semaines du 23 février au 30 mars 2025

- D. 23 février 11hrs. Célébration de la parole par Jocelyne Gauthier et Marco Lévesque
D. 2 mars 11hrs. Célébration de la parole par Guylaine Phaneuf et Anne Drainville
D. 9 mars 11hrs. (052-19) Jeannine Soulard- Quête des funérailles
D. 16 mars 11hrs. (038-21) Bertrand Blais – Rénald Blais
D. 23 mars 11hrs. Célébration de la parole par Angèle Thouin et Carole Faucher
D. 30 mars 11hrs. (015-22) Andréa Gauthier – Quête des funérailles



Quête du mois de janvier 2025

Quête : 260.00\$ Prions : 26.00\$ Dîmes : 150.00\$
Revenues autres (messes) : 10.00\$



Le mois de mars est dédié à St-Joseph.

C'est le début du carême

C'est le début du Printemps

Prière à Saint-Joseph

Bienheureux Saint-Joseph,

Gardien de Jésus et chaste époux de Marie.

Tu t'es appliqué ta vie durant à accomplir la volonté du Père.

Tu as pourvu aux besoins de la Sainte Famille

Par le travail de tes mains

Nous te prions de protéger ceux qui se tournent vers toi en toute confiance

Tu connais leurs aspirations, leurs difficultés et leurs espoirs;

Et ils se tournent vers toi parce qu'ils savent

Que tu les comprends et que tu les protégeras.

Toi aussi, tu as connu les épreuves, le labeur et les ennuis

Mais, malgré les inquiétudes de la vie quotidienne,

Ton âme était remplie d'une paix profonde

Et éprouvait une joie sincère dans l'intimité du Fils de Dieu

Dont tu avais la garde et avec Marie sa très Sainte Mère. Amen

Jean XXX111



BONNES SEMAINES!

.....

Bonjour,

Nous aimerions connaître votre opinion concernant les constats d'infraction pour ceux qui ne médaille pas leurs animaux. Selon la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, une personne qui omet d'enregistrer son animal auprès de sa municipalité est passible d'une amende entre 250\$ et 750\$. Pour ce qui est des chats ce montant est de 50\$ à 100\$.

Nous procéderions de cette manière: Premier avertissement écrit avec un délai de 30 jours pour se conformer. Si le délai est dépassé. 2e avertissement écrit avec un délai de 15 jours. Après cela, le premier constat d'infraction.

Cette constatation ce fera lors du porte à porte annuel. Dites-nous si vous êtes en accord avec cette idée.

Dans un deuxième temps, nous vous offrons la possibilité d'aller dans vos municipalités pour faire les renouvellements de médaille sur place pour vos citoyens. Nous pourrions discuter ensemble du moment idéal pour vous. Nous devons avoir accès à l'internet soit directement ou par Wi-Fi et a une prise de courant. Comme le renouvellement est dû au 31 mars, nous visons la période entre le 10 février et le 21 mars.

Je vais aussi préparer une petite publication concernant les renouvellements à publier sur vos réseaux sociaux et dans votre journal local, nous pourrions y inclure la date que nous serions sur place.

Merci et bonne journée

Fanny Veilleux

Directrice

spcao@hotmail.com

819-301-7555



SOUPER COMMUNAUTAIRE POUR TOUTE LA FAMILLE !!



19 Mars 2025 à 17h00 :

15\$ par Adulte

10\$- 6 à 12 ans

Gratuit pour les 5 ans et moins

Comprend : soupe, plat principal, desserts, thé, café

Il est possible de commander des repas pour sortir, et pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer seulement, la livraison à domicile sera offerte. Pour nous aider à mieux planifier, nous vous demandons de réserver à l'avance auprès de Sylvie Perreault 819-301-1555 ou Angèle Thouin 819-947-6401.

Si vous avez envie de fraterniser, vous pouvez arriver en après-midi et venir jaser, jouer aux cartes, crible, scrabble, etc

NOUS SOMMES HEUREUX DE REPENDRE CET ACTIVITÉ ET NOUS VOUS ATTENDONS EN GRAND NOMBRE!

Organisé par le Club de l'Amitié du 3^e Âge de La Reine!



SEMAINE DE RELÂCHE

LE 3 MARS 2025

Le Club Optimistes de La Reine a réservé un bloc de 2 heures à la Centrale du Sport le 3 mars prochain, à l'occasion de la semaine de relâche.

Veuillez-vous inscrire auprès de Sylvie Perreault par texto ou Messenger (819-301-1555).

Vous devez apporter des souliers d'intérieur. Vous pouvez aussi apporter vos patins, casques et bâtons de hockey.

Une collation vous sera offerte par le Club Optimiste.

Une activité gratuite pour tous!

Surveillez les prochaines publications.

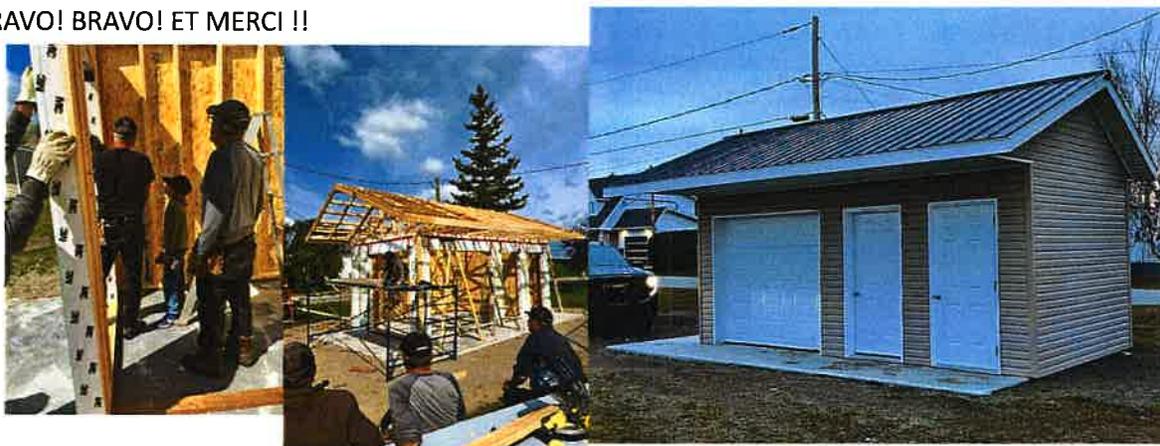


Projet Structurant : Nouveau kiosque au terrain de baseball

C'est grâce à la participation financière à 90 % de la MRC d'Abitibi-Ouest que nous avons construit un tout nouveau kiosque multi-usage au parc municipal.

Ce kiosque servira d'entrepôt d'équipement sportif, de kiosque de vente, etc.

Ce projet réalisé avec la précieuse aide du Club Optimiste qui a donné plus de 150 heures jus de bras. BRAVO! BRAVO! ET MERCI !!



Programme d'encouragement à l'activité physique et culturelle

L'objectif de ce programme est d'encourager la participation des jeunes Lareinois âgés de 18 et moins à faire diverses activités sportives et culturelles en offrant une aide financière après une inscription à des cours ou à des activités sportives qui ne sont pas offerts à La Reine parce que la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires (exemple : piscine)

Toute activité pourra être soumise pour évaluation au Club Optimiste pour en juger l'éligibilité.

Le résident qui souhaite recevoir cette contribution doit remplir le formulaire "Programme d'encouragement à l'activité physique et culturelle" et le présenter à Mme Pierrette East du Club Optimistes au 819-947-5441 ou 15, 1ere Avenue Est au plus tard le 31 Mars de l'année en cours, accompagnée des pièces justificatives requises.

Vous trouverez sur le site internet de la Municipalité de La Reine dans l'onglet « Sport, Loisir et Culture » les conditions ainsi que le formulaire de demande de remboursement au :

[Encouragement à l'activité sportive - La Reine - Inforoute de la MRC d'Abitibi-Ouest](#)



**Municipalité
de La Reine**



Dieu est puissant et ne méprise personne Job 36,5 Éternel est mon Dieu j'ai crié à toi et tu m'as guéri ps.30,2 Ce mal qui nous ronge . On finit toujours par s'accommoder des plus terrible fléaux, on s'habitue à tout surtout quand ils atteignent les autres.

Les guerres , les épidémies ,les maladies de toutes sortes , le sida, on en parle presque plus pourtant.... sauf pour ceux qui en sont atteints ,pour beaucoup d'entre eux le mal est la qui les ronges malgré les traitements presque inefficaces. Quelqu'un souffre t'il en silence , dans l'indifférence générale d'un mal dont il ne peut parler. Nous ne connaissons pas ta souffrance mais laissez moi vous murmurer quelques choses à l'oreille .

Jesus Christ fils de Dieu et Dieu le fils vivant s'intéresse à nous , il ne rejette personne ,il nous accueille les bras ouverts tels que nous sommes pêcheurs. Son premier but est de nous réconcilier avec lui dans son amour ❤️ infini et d'accomplir en nous une guérison spirituel. Celle du virus 🦠 le plus mortel le plus dangereux dont nous sommes tous atteints [le péché] qui sépare l'homme de son Dieu créateur et le condamne aux malheurs sans fin .

Jesus lui ne nous accuse pas au contraire il a souffert lui le juste pour nous les injustes afin de nous faire paraître devant lui sans faute purifier par son sang 🩸 et revêtu de sa justice pour nous présenter à son père pur et sans tache sanctifié par sa parole vivante et éternelle.

Serait il sourd 🙊 à nos gémissements et insensible à nos cris 🗣️ de désespoir ? Non il nous entend mais là attention , il nous entend à la condition d'être né de nouveau né de l'esprit car Dieu est esprit et recevoir le merveilleux 😊 don de la foi justifier si nous recevons sa parole dans nos cœurs ❤️ comme des enfants .

La bible nous dit : La foi vient de ce qu'on entend c'est à dire LA PAROLE et si tu ouvres ton cœur , ❤️ elle va entrer . Romain 10 .17 et là il se produit un véritable miracle ,l'esprit saint nous est donné il vient sur nous pour nous ouvrir les yeux ,nous éclairer , nous faire comprendre la vérité .

C'est lui qui nous dirige vers celui qui enlève le péché (l'agneau de Dieu) Jesus a dit : nul ne vient au père que par moi , nous devenons enfants de Dieu par la foi et sa grâce en lui. Il nous dit de marcher par la foi sur la terre avant de marcher par la vue dans le royaume des cieux car nous le verrons tel qu'il est , nous deviendrons semblable a lui par la résurrection éternelle 1 corinthiens 1.15

Ce n'est pas une religion mais une relation il est vivant . La mort ne nous fait plus peur car il nous appelle hors de ce monde de ténèbres il est écrit : Christ possède la gloire d'être la porte du salut (de ses brebis) et la foi détient la gloire et cette gloire détient la clé qui ouvre cette porte . C'est ti beau ça ?

Amies lisez la bible ... l'évangile de Jesus notre Sauveur . En lui seul

Je vous aime tous

Jean Boudreau ... Évangéliste



Quand les matières résiduelles deviennent un enjeu éthique Volume 16, numéro 2, février 2025

Le 20 février marque la **Journée mondiale de la justice sociale**, une occasion de réfléchir à la manière dont nous pouvons bâtir une société plus équitable, inclusive et durable. Ce thème, en lien direct avec la gestion des matières résiduelles, nous rappelle que nos choix de consommation et nos systèmes de gestion des déchets ne sont pas seulement des enjeux environnementaux, mais aussi sociaux.

Chaque déchet produit et chaque ressource gaspillée ont des conséquences, souvent supportées par les populations les plus vulnérables, que ce soit dans les pays en développement, où les déchets électroniques et plastiques affluent, ou ici, au Québec, où les inégalités d'accès aux services de tri et de valorisation demeurent.

Cette journée mondiale nous invite à agir concrètement pour un équilibre entre **justice sociale** et **protection de l'environnement**. Elle souligne l'importance de reconnaître le rôle des travailleurs du secteur des déchets, d'améliorer leurs conditions, de réduire notre empreinte écologique et de promouvoir des modèles économiques responsables qui profitent à tous.

Le 20 février, engageons-nous à repenser nos systèmes et à lutter contre les inégalités à travers des actions simples mais significatives. Ensemble, nous pouvons bâtir un avenir où justice sociale et environnement vont de pair.

Lutter pour une meilleure justice sociale et une saine gestion des matières résiduelles :

Dans une société où la consommation effrénée domine, les matières résiduelles deviennent bien plus qu'une simple question environnementale : elles représentent un enjeu de justice sociale. Au Québec comme ailleurs, l'urgence d'agir pour réduire les inégalités liées à la gestion des déchets est plus pressante que jamais.

À travers le monde, la gestion des déchets reflète souvent les fractures sociales et économiques. Les pays en développement reçoivent une grande partie des déchets produits par les pays industrialisés, notamment sous forme de plastiques ou d'équipements électroniques. Ces déchets ne disparaissent jamais réellement, ils se déplacent. À l'échelle mondiale, les pays industrialisés exportent une grande partie de leurs résidus vers les nations en développement, souvent sans égard aux conséquences humaines et environnementales. Ces inégalités témoignent d'une logique de surconsommation et d'exploitation qui pénalise les plus vulnérables.

Chez nous, au Québec, ces inégalités se manifestent différemment. Les régions éloignées ou les quartiers défavorisés ont souvent moins accès aux infrastructures de gestion des matières résiduelles, comme le compostage ou le tri. Par ailleurs, les travailleurs de ce secteur, qui jouent un rôle essentiel dans le processus, souffrent encore de conditions de travail précaires.



Une St-Valentin sans déchets : l'amour pour la planète

La St-Valentin, cette fête de l'amour et des petits gestes attentionnés, est aussi une période où nos poubelles se remplissent rapidement. Emballages colorés, cartes en papier glacé, et surplus de chocolat emballé individuellement sont autant de symboles d'affection... mais aussi de matières résiduelles. Et si, cette année, on déclarait notre flamme tout en réduisant notre empreinte écologique? Offrir un cadeau durable ou fait maison, organiser un repas à partir d'ingrédients locaux ou écrire un mot doux sur du papier recyclé sont autant de moyens de démontrer qu'on se soucie non seulement de ceux qu'on aime, mais aussi de la planète qui nous soutient.

On ne mesure pas l'amour par des cadeaux, mais à la sincérité des gestes. En choisissant des pratiques respectueuses de l'environnement, on célèbre une St-Valentin tournée vers l'essentiel : le partage, la créativité et un avenir plus durable.

Cette année, dites "je t'aime" avec votre cœur... et en pensant à la Terre.



Justice sociale et matières résiduelles : une lutte commune

Lier justice sociale et saine gestion des matières résiduelles implique de repenser nos priorités collectives. Il ne suffit pas d'améliorer nos systèmes de recyclage ou de réduire notre production de déchets ; il faut aussi s'assurer que ces efforts bénéficient à tous. Cela passe par :

- **l'inclusion sociale** : Garantir que tous, peu importe leur région ou leur situation économique, aient accès à des services équitables de gestion des matières résiduelles;
- **des conditions de travail dignes** : Valoriser les professions et les employés du secteur en leur offrant de bonnes conditions et des environnements sécuritaires;
- **la réduction à la source** : Encourager des modèles de consommation responsable qui limitent non seulement les déchets, mais aussi les impacts négatifs sur les populations vulnérables.

Pour réconcilier justice sociale et gestion des déchets, le Québec et le reste du monde doivent miser sur des actions concrètes. Adopter une économie circulaire, favoriser le zéro déchet et soutenir les entreprises locales qui valorisent les matières résiduelles sont des moyens concrets de contribuer à un avenir plus juste. Chaque geste compte dans cette lutte.

Enfin, chacun de nous a un rôle à jouer. En adoptant une consommation responsable et en soutenant des politiques durables, nous pouvons contribuer à réduire les inégalités liées aux matières résiduelles et construire un avenir plus juste et respectueux de l'environnement.

Un avenir équitable et durable

Lier la lutte pour la justice sociale à la gestion des matières résiduelles, c'est bâtir une société où personne n'est laissé pour compte. En prenant conscience des impacts globaux et locaux de nos actions, nous pouvons créer un monde où la dignité humaine et le respect de la planète sont au cœur de nos préoccupations.

Commanditaires

Partenaire

Bout du Monde



Municipalité
de La Reine

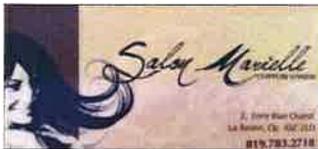
Partenaire

Okiko



Partenaire

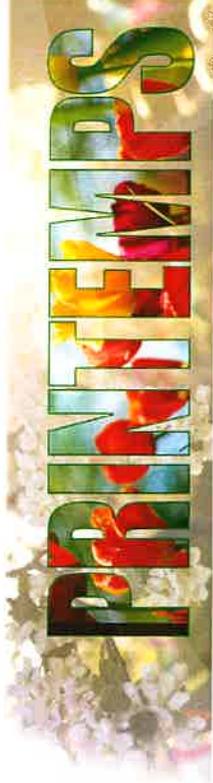
Duwan



BOUCHERIE
DU
BRACK

merci

Mars 2025



dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
23	24	25	26	27	28	1
2	3	4 Bibilo	5	6 	7	8
9	10	11	12	13 	14	15
16	17	18 Bibilo	19 Repas Communautaire	20 	21 Printemps	22
23	24	25	26	27 	28	29
30	31	Notes				